

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-122

PORANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU GYR – OPERATION DE LEVAGE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération

Considérant la demande de l'entreprise MIAZZI en date du 29 septembre 2025

ARRETE

Article 1. La circulation est modifiée et se fera sur chaussée rétrécie, sis 35-45 route du Gyr, vendredi 10 octobre 2025, de 9h à 12h, pour la mise en place d'un moyen de levage.

Article 2. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise MIAZZI, chargée des travaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise MIAZZI, demandeur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le Directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Le Maire



Fait à Vallouise-Pelvoux, le 8 octobre 2025

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.